

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20161124_5 du 24 novembre 2016

Service Juridique

L'an deux mille seize, le vingt quatre novembre , à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 17 novembre 2016, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Bertrand MANTELET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 29

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROSSET - Philippe SOUCHON - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAINE - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Jérémy BLOT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Clotilde POUZERGUE pouvoir à Sandrine GUILLEMIN

Louis PROTON pouvoir à Sandrine HALLONET-VAISMAN

Bruno GENTILINI pouvoir à Bertrand SEGRETAINE

Philippe LOCATELLI pouvoir à François-Noël BUFFET

Jérémy FAVRE pouvoir à Joëlle SECHAUD

ABSENT(ES) :

Jean-Philippe MOLINS

Objet : Prolongation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels dans la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents ;

Vu l'avis du comité technique en date du 26 octobre 2016 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 14/11/2016

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le dispositif législatif et réglementaire issu du protocole d'accord portant sur la sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels signé le 31 mars 2011 avait vocation à lutter contre la précarité et améliorer leurs conditions d'emploi dans la fonction publique.

Dans ce cadre, la loi du 12 mars 2012, dite « Sauvadet », prévoyait un régime spécifique de titularisation par la voie d'un recrutement réservé aux agents contractuels et ce jusqu'au 13 mars 2016.

La loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations du fonctionnaire a prolongé la mise en œuvre de deux ans soit jusqu'au 12 mars 2018.

Un bilan du plan précédent ainsi qu'un nouveau rapport d'information présentant, entre autres le nombre d'agents remplissant les conditions, ont été élaborés en vue de programmer de manière pluriannuelle l'accès à l'emploi titulaire.

Ce programme détermine le nombre d'emplois ouverts et leur répartition entre les sessions successives de recrutement au regard des acquis de l'expérience professionnelle des agents éligibles (manière de servir et développement des compétences) et des objectifs de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois, et des compétences.

Les recrutements réservés s'organisent concrètement selon deux modalités distinctes :

- la sélection professionnelle pour les emplois accessibles normalement par concours. Elle est mise en place par l'employeur ou par le centre de gestion du Rhône dans le cadre d'une convention. Les candidats sont auditionnés par une commission d'évaluation professionnelle qui est chargée d'apprécier leur aptitude à exercer les missions du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès.

- les recrutements réservés sans concours pour les premiers grades de catégorie C.

Les agents éligibles pourront candidater après avoir été informés individuellement du programme et des conditions de nomination.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Bertrand MANTELET

APPROUVE le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire joint à la présente délibération.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget au chapitre 012, compte 64131 fonction 523.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille seize, le vingt quatre novembre
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
François-Noël BUFFET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).